

Subject: Accountability Agreements with Ontario Health

File Number: ACS2024-CSS-GEN-001

Report to Community Services Committee on 27 February 2024

Submitted on February 15, 2024 by Clara Freire, General Manager, Community and Social Services

Contact Person: Dean Lett, Director, Long-Term Care, Community and Social Services

613-580-2424 ext. 44123, dean.lett@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Ententes de responsabilisation avec Santé Ontario

Numéro de dossier : ACS2024-CSS-GEN-001

Rapport présenté au Comité des services communautaires

Rapport soumis le 27 février 2024

Soumis le 15 février 2024 par Clara Freire, directrice générale, Services sociaux et communautaires

Personne-ressource : Dean Lett, directeur, Soins de longue durée, Services sociaux et communautaires

613-580-2424 poste 44123, dean.lett@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Community Services Committee approve the 2023 Declarations of Compliance that are required under the 2023-24 Long-Term Care Home Service Accountability Agreement – Multi Homes and the 2023-24 Multi-Sector Service Accountability Agreement as detailed in this report.

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires approuve les Déclarations de conformité pour 2023, exigées aux termes de l'Entente 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport

CONTEXTE

Le présent rapport vise à informer le Comité des services communautaires que la Ville a respecté les modalités de l'Entente 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services durant la période de conformité 2023 afin qu'il puisse examiner et approuver les Déclarations de conformité pour 2023 conformément auxdites ententes.

Lesdites ententes exigent que le Comité des services communautaires, en sa qualité de Comité de gestion des foyers de soins de longue durée administrés par la Ville, approuve chaque déclaration de conformité avant qu'elle soit présentée à Santé Ontario.

ANALYSE

Les fournisseurs de services de santé de l'Ontario concluent des ententes de prestation de services avec Santé Ontario. Conformément à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, Santé Ontario administre les fonds alloués par le gouvernement de l'Ontario aux fournisseurs de services de santé.

En 2023, Santé Ontario a octroyé aux fournisseurs de soins de longue durée 52,01 M\$ de financement annuel dans le cadre de deux ententes :

1. L'Entente 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples (ERS-SLD);
2. L'Entente multisectorielle 2023-2024 sur la responsabilité en matière de services (EMRS).

L'ERS-SLD prévoit l'octroi de 51,09 M\$ aux quatre foyers de soins de longue durée de la Ville : le foyer Carleton Lodge, le Centre d'accueil Champlain, le foyer Garry-J.-Armstrong et le foyer Peter-D.-Clark.

La deuxième entente, l'EMRS, prévoit l'octroi de 916 280 \$ pour la prestation de deux programmes de jour pour adultes et d'un programme pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien. Les programmes de jour pour adultes sont administrés par deux des foyers de soins de longue durée de la Ville, le foyer Carleton Lodge et le Centre d'accueil Champlain. Le programme pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien est administré par le personnel de la Direction des loisirs inclusifs à l'échelle de la ville au sein de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations. Ces deux ententes obligent le Comité des services communautaires à approuver les Déclarations annuelles de conformité.

Fondement juridique des ententes de prestation de services :

Le fondement juridique de l'ERS-SLD et de l'EMRS et l'obligation pour la Ville de conclure ces ententes sont détaillés dans le rapport intitulé « Entente 2013-2016 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée (2013-16 ERS-SLD), réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2013, point C de l'ordre du jour pour approbation en bloc, rapport n° 26 du Comité des services communautaires et de protection ».

Recommandation :

Le directeur, Soins de longue durée recommande au Comité d'approuver chaque déclaration de conformité (document 5).

L'article 8.0 de l'ERS-SLD et de l'EMRS définit les obligations redditionnelles générales. Selon l'article 8.1 de l'ERS-SLD et de l'EMRS, la Ville est tenue de présenter certains rapports à Santé Ontario. Les exigences en matière de rapports sont précisées à l'annexe C de l'ERS-SLD et à l'annexe B de l'EMRS. Avant d'être présenté, chaque rapport doit être approuvé par le Comité. Il est également mentionné que chaque rapport soumis par, ou au nom de la Ville, « sera réputé avoir été approuvé » par la Ville.

Le document 1 du présent rapport indique les rapports exigés aux termes de l'annexe C de l'ERS-SLD. Le document 2 contient l'ensemble des rapports soumis en application de l'ERS-SLD. Le document 3 liste les rapports exigés aux termes de l'annexe de

l'EMRS. Le document 4 contient l'ensemble des rapports soumis en application de l'EMRS.

L'ERS-SLD et l'EMRS exigent que le Comité de gestion (le Comité des services communautaires) produise chaque année une déclaration de conformité attestant qu'à sa connaissance, la Ville a rempli les obligations prévues par l'ERS-SLD et l'EMRS durant la période applicable (c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ERS-SLD et du 1^{er} avril au 31 mars pour l'EMRS). Ce faisant, la Ville déclare également qu'elle respecte l'obligation de se conformer à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et à tout texte de loi sur la restriction de la rémunération applicable, ainsi que l'obligation de s'assurer que chaque rapport soumis est exact en tous points et conforme aux exigences de l'ERS-SLD et de l'EMRS. La forme que doit prendre cette déclaration est indiquée à l'annexe E de l'ERS-SLD et à l'annexe F de l'EMRS.

Même si le directeur, Soins de longue durée a le pouvoir délégué de signer les Déclarations de conformité exigées par les deux ententes (conformément au paragraphe 7(3) de l'annexe D du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* [n° 2023-67]), l'ERS-SLD et l'EMRS prévoient que chaque déclaration doit être approuvée par le Comité avant d'être présentée à Santé Ontario.

Le directeur, Soins de longue durée, qui est personnellement comptable, devant le Comité, de la prestation des services décrits dans l'ERS-SLD et l'EMRS, a préparé les Déclarations de conformité aux fins d'approbation par le Comité. Il estime que, durant la période de conformité 2023 correspondant à chaque entente, le personnel opérationnel a rempli les obligations prévues par l'ERS-SLD et l'EMRS, la Ville a respecté l'ensemble des exigences d'efficacité, et les rapports soumis par la Ville en application de l'ERS-SLD et de l'EMRS étaient exacts en tous points et conformes aux exigences desdites ententes.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée à l'adoption de la recommandation du présent rapport. Le Comité a le pouvoir d'approuver cette recommandation, en sa qualité de Comité de gestion des foyers de soins de longue durée administrés par la

Ville, conformément à son mandat et à l'article 135 de la *Loi sur le redressement des soins de longue durée*. Par conséquent, ce rapport ne sera pas présenté au Conseil.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Sans objet.

CONSULTATIONS

Sans objet.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Les Services des soins de longue durée de la Ville d'Ottawa fournissent des soins et des services à la population conformément aux obligations de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et du Règlement de l'Ontario 246/22.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Sans objet.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Sans objet.

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Même si le directeur, Soins de longue durée a le pouvoir délégué de signer les Déclarations de conformité exigées par l'ERS-SLD et l'EMRS (conformément au paragraphe 7(3) de l'annexe D du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* [n° 2023-67]), ces deux ententes prévoient que chaque déclaration doit être approuvée par le Comité avant d'être présentée à Santé Ontario.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Sans objet.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans objet.

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ

Les orientations stratégiques en matière de soins de longue durée priorisent la satisfaction des besoins physiques, psychologiques, sociaux, spirituels et culturels des résidentes et résidents des foyers de soins de longue durée, conformément à la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Aucun risque n'a été relevé.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Sans objet.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Sant objet.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Les documents suivants sont conservés au greffe municipal :

Document 1 : Entente sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée (ERS-SLD)

Document 2 : Rapports soumis à Santé Ontario en application de l'ERS-SLD

Document 3 : Entente multisectorielle sur la responsabilité en matière de services (EMRS)

Document 4 : Rapports soumis à Santé Ontario en application de l'EMRS

Document 5 : Déclarations de conformité pour l'ERS-SLD et l'EMRS

SUITE À DONNER

Immédiatement après l'approbation du présent rapport par le Comité, le directeur, Soins

de longue durée présentera à Santé Ontario chaque déclaration de conformité approuvée en même temps que ce rapport (document 5).